

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE TRAVAUX  
D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT RUES  
DU 14 JUILLET - 11  
NOVEMBRE - LA FAYETTE  
À ANNEMASSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

**D\_2023\_0099**

Une procédure adaptée a été engagée le 19 janvier 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation des marchés de travaux d'eau potable et d'assainissement Rues du 14 Juillet - 11 Novembre – La Fayette à Annemasse.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Terrassement - Fouille en tranchée - Canalisations
02	Enrobés

La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 21 février 2023 à 23h00.

A cette date, les 4 plis suivants sont parvenus dans les délais :

- RAMPA TRAVAUX PUBLICS
- BENEDETTI-GUELPA
- BARBAZ SATP/SOGEA
- COLAS France SAS

Aucun pli hors délai n'a été réceptionné.

L'analyse des offres a été confiée au bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo, sur la base des critères suivants prévus au règlement de la consultation :

Pour le lot n°01 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

Pour le lot n°02 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique	30.0 %

Vu l'analyse réalisée et le classement des offres conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

29 MARS 2023 S'LOW

ID : 074-200011773-20230327-D\_2023\_0099-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le lot n°01 à l'entreprise BENEDETTI-GUELPA pour un montant de 397 968.95 € HT ;

D'ATTRIBUER le lot n°02 l'entreprise COLAS FRANCE SAS pour un montant de 59 337.90 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU et RP et au budget Eau, article 2315, antenne ED.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 29/03/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*